

MEMENTO DU futur retraité

à Orange



VOS CONTACTS



FO COM \ ORANGE

SOMMAIRE

3. DÉFENDRE NOS RETRAITES
4. COMMENT EST COMPOSÉE VOTRE PENSION
COMMENT EST DÉTERMINÉE VOTRE RETRAITE
5. DÉPART ANTICIPÉ
CALCUL DE LA RETRAITE
6. DÉCOTE SUR LA RETRAITE
PRIME DE DÉPART EN RETRAITE
7. RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
8. ÉPARGNE RETRAITE PERSONNELLE
9. CONGÉS PAYÉS
VOS DÉMARCHES
10. LIENS UTILES
11. AVEC FOCOM, DÉFENDRE VOS DROITS

SUIVEZ-NOUS SUR :



AVEC FOCOM, DÉFENDRE VOS DROITS

LE TEMPS PARTIEL SENIOR

FOCom a négocié le temps partiel sénior (TPS) qui permet aux personnels d'Orange, contractuels ou fonctionnaires, une cessation anticipée d'activité avec une perte de revenu limitée. Les droits à la retraite sont intégralement préservés grâce à la surcotisation prise en charge par l'entreprise. Les formules prévues par l'accord pour un départ en retraite jusqu'au 1^{er} janvier 2025, permettent une cessation progressive de l'activité sur 36 mois maximum avec jusqu'à 24 mois de temps totalement libéré. L'accord prévoit également la possibilité d'un temps partiel aidé (TPA) dès 55 ans avec un impact limité pour la retraite. À noter que la CGC et SUD n'ont pas signé cet accord.

LES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

À la retraite, vous conservez vos droits à des prestations mutualisées au niveau du CCUES et, demain, au niveau du CSEC, qui le remplacera. FOCOM défend ce droit à prestation que d'autres organisations veulent supprimer.

FOCOM, UN SYNDICAT AUSSI POUR LES RETRAITÉS

À la retraite, vous n'êtes pas hors du monde et encore moins protégé des mauvais coups infligés par les gouvernements successifs qui s'acharnent à rogner nos droits et à diminuer régulièrement le pouvoir d'achat des retraités.

Se défendre collectivement, c'est être ou rester syndiqué. Le syndicat analyse, mobilise et vous informe à tous moments, notamment sous forme d'inFO retraités. FOCOM organise des réunions régulières en région pour éviter l'isolement, continuer à échanger et être soutenus. Et cela pour une cotisation modeste, réduite des 2/3 par rapport à une cotisation d'actif. Après déduction des 66% de crédit d'impôt, dans la quasi-majorité des cas cela revient à moins de deux euros par mois.

FOCom est là pour vous renseigner : dsc.ft@fo-com.com.

AUPRÈS DES ORGANISMES D'ÉPARGNE RETRAITE AUXQUELS VOUS AVEZ ÉVENTUELLEMENT SOUSCRIT

Vous devrez contacter chaque organisme pour débloquer vos placements.

AUPRÈS D'ORANGE

Prévenir votre responsable ainsi que votre RH de proximité de votre choix de date de départ en retraite.

Pour réactiver votre compte Guichet Unique et pour connaître la procédure pour réactualiser votre compte en tant que retraité, allez sur

<https://www.ce-orange.fr/inscriptionretraite.html>

Si vous devez en principe restituer le matériel fourni par l'entreprise, vous pouvez en revanche conserver votre numéro de mobile professionnel. Il faut faire la demande de reprise d'abonnement auprès du service Gestel de votre unité.

AUTRES DÉMARCHES

Prévenir notamment

- Les impôts,
- la Mutuelle Générale,
- votre organisme de prévoyance.

Pensez à mettre vos coordonnées personnelles à jour pour le suivi de toutes vos démarches (mail et téléphone personnels).

LIENS UTILES

POUR TOUS LES SALARIÉS

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

SPÉCIFIQUE AUX CONTRACTUELS

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/CalcCivile/>

SPÉCIFIQUES AUX FONCTIONNAIRES

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

<https://sl2.cdc.retraites.fr/sl2Elhm/web/connexion>

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Pour les contractuels AGIRC/ARRCO

<https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/auth/login?service=https://espace-personnel.agirc-arrco.fr/shiro-cas#>

DÉFENDRE NOS RETRAITES



Jusqu'à présent, et nous espérons que cela va continuer, le calcul des pensions de retraite se fait sur la base de droits acquis. Les régimes de retraite ne sont ni des privilèges ni des minima sociaux. Ils sont le fruit de décennies de combat syndical et de mesures mises en place après la seconde guerre mondiale sur la base des principes édictés par le Conseil National de la Résistance.

*C'est pourquoi nous y sommes particulièrement attachés. Chaque régime a sa raison d'être. Qu'il s'agisse du régime général de retraite des salariés, des régimes complémentaires AGIRC-ARRCO ou encore du code des pensions civiles et militaires, **leur préservation est la garantie des droits pour lesquels nous avons cotisé.***

C'est pourquoi FO rejette le projet de réforme du gouvernement Macron qui prétend instaurer un régime « unique » par points qui aboutirait, s'il était mis en œuvre, à une baisse généralisée des pensions, à un allongement sans limite de la durée du travail et surtout à la fin des droits garantis par les régimes actuels. Pour ne prendre que l'exemple des pensions de réversion, élément majeur face à l'inégalité femme-homme, le rapport Delevoye présente un dispositif qui ferait baisser fortement ce que percevrait le conjoint survivant.

Le présent livret présente les principes généraux de calcul des pensions dans le cadre actuel. Il ne prétend pas à l'exhaustivité car les cas de figures sont nombreux et peuvent se combiner de multiples façons. C'est pour cela que chaque situation est spécifique. Mais vous trouverez dans ce document de quoi vous repérer pour comprendre comment fonctionne le système actuel par répartition, socle de la solidarité entre les générations.

Les militants FOCom sont à votre disposition pour répondre à vos questions et vous aider dans vos démarches.



COMMENT EST COMPOSÉE VOTRE PENSION

VOUS ÊTES CONTRACTUEL (ACO)

- Retraite régime général (CNAV).
- Retraite complémentaire AGIRC/ARRCO.
- Eventuellement retraite complémentaire souscrite à titre privé.

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE (AFO)

- Retraite fonction publique (code des pensions civiles et militaires).
- Retraite complémentaire RAFFP.
- Eventuellement retraite complémentaire souscrite à titre privé.

VOTRE RETRAITE EST DÉTERMINÉE PAR

- **La durée de cotisation calculée en nombre de trimestres validés pour le calcul de vos droits à retraite.** Pour bénéficier d'une retraite à taux plein il faut avoir totalisé un nombre de trimestres qui varie selon votre année de naissance.
- **L'âge légal de départ** auquel vous pouvez demander à bénéficier de la retraite.

Âge légal et durée de cotisation sont identiques pour les fonctionnaires et les salariés de droit privé.

- **La limite d'âge** est l'âge à partir duquel l'employeur peut exiger le départ en retraite, sauf cas dérogatoire. Elle diffère selon le statut. Elle varie selon l'année de naissance pour les fonctionnaires. Elle est fixée à 70 ans pour tous les salariés de droit privé.

Année de naissance	Durée de cotisation par trimestre pour un taux plein	Âge légal	Limite d'âge (fonctionnaires sédentaires)
avant juillet 1951	163	60 ans	65 ans
de juillet à décembre 1951	163	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	164	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	165	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	165	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
de 1955 à 1957	166	62 ans	67 ans
de 1958 à 1960	167	62 ans	67 ans
de 1961 à 1963	168	62 ans	67 ans
de 1964 à 1966	169	62 ans	67 ans
de 1967 à 1969	170	62 ans	67 ans
de 1970 à 1972	171	62 ans	67 ans
après 1973	172	62 ans	67 ans

CONGÉS PAYÉS

Le Code du travail prévoit que les congés de l'année que vous n'avez pu prendre soient payés.

Les jours que vous avez pu cumuler dans votre Compte Épargne Temps peuvent être utilisés pour un départ anticipé ou être payés. Cette dernière possibilité est de droit pour les salariés de droit privé.

FOCom revendique que les fonctionnaires bénéficient du même droit. FOCom vous invite à vérifier que l'ICP (Indemnité de Congés Payés) de votre dernière année d'activité sera bien payée au mois de septembre suivant.

VOS DÉMARCHES

Vous avez plusieurs démarches à réaliser avant votre départ en retraite. Le dossier retraite se fait 6 mois avant, comme le prévoit la loi.

FOCom vous conseille de le faire au moins 9 mois avant.

FOCom vous conseille de vérifier régulièrement tout au long de votre carrière les éléments constitutifs de vos droits et de faire des simulations sur le site :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>

Pour les grilles indiciaires des fonctionnaires :

<https://portailrh.sso.infra.ftgroup/web/guest/le-tib>

AUPRÈS DES ORGANISMES DE RETRAITE

Vous devez faire la demande sur <http://www.lassuranceretraite.fr> si vous êtes ACO

Vous devez faire la demande sur <https://ensap.gouv.fr> si vous êtes AFO

AUPRÈS DES ORGANISMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Vous devez faire la demande sur <https://www.agirc-arrco.fr> si vous êtes ACO

Vous devez faire la demande sur <https://www.raffp.fr> si vous êtes AFO

ÉPARGNE RETRAITE PERSONNELLE

PERCO (Plan Épargne Retraite Collectif)

Le PERCO est ouvert à l'ensemble des salariés (ACO, AFO). Il est possible de l'alimenter tout au long de votre carrière en y versant des montants de votre participation et de votre intéressement et en transférant des jours de votre CET (Compte Épargne Temps) à hauteur de 5 jours par an.

Les sommes versées sont bloquées jusqu'à la retraite (sauf cas particulier).

Au moment de votre retraite, vous pourrez débloquer vos fonds à votre convenance en :

- Capital net d'impôt, en une ou plusieurs fois.
- Rente viagère qui sera soumise à l'impôt sur le revenu.

Il est géré par Amundi.

PEG (Plan Épargne Groupe)

Les Fonds du PEG deviennent automatiquement disponibles au moment de la retraite. Mais vous pouvez conserver votre PEG indéfiniment. L'intéressement et la participation versées l'année suivant votre départ en retraite peuvent vous permettre de conserver les avantages fiscaux si vous les versez dessus mais vous ne bénéficierez pas de l'abondement de l'entreprise. Si vous conservez des actions Orange dans votre PEG les frais de gestion PEG PERCO restent à la charge de l'entreprise.

Le PEG est également géré par Amundi.

Pensez à prévenir Amundi de votre départ en retraite et à fournir vos nouvelles coordonnées.

<https://www.amundi-ee.com/epargnant>

PERP (Plan Épargne Retraite Populaire)

Le Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire.

Pour ouvrir un PERP, il faut s'adresser à l'un des établissements suivants : banque, compagnie d'assurance, organisme de prévoyance ou mutuelle.

Les sommes versées sur un PERP au cours d'une année sont déductibles des revenus imposables.

PRÉFON-RETRAITE

C'est un produit d'épargne à long terme qui permet d'obtenir, à partir de l'âge de la retraite, un revenu régulier supplémentaire.

Les sommes épargnées sont déductibles des impôts sur le revenu.

- Au moment de la retraite si votre rente annuelle est inférieure à 480€, votre prestation sera versée sous forme de **capital**.
- Au-delà vous bénéficierez d'une **rente mensuelle**.

La rente mensuelle est soumise à l'impôt sur le revenu.

<https://www.prefon-retraite.fr/>

DÉPART ANTICIPÉ (tous régimes confondus)

CARRIÈRE LONGUE

Avant 20 ans :

Vous avez validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 20 ans, ou 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre de l'année civile.

Cela vous donne droit à un départ anticipé à la retraite entre 60 ans et 62 ans dès que vous avez réalisé tous vos trimestres à cotiser.

Avant 16 ans :

Vous devez avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 16 ans, ou 4 trimestres si vous êtes né au dernier trimestre de l'année civile.

Cela vous donne droit à un départ anticipé à la retraite à 58 ans. Il faut avoir réalisé le nombre de trimestres déterminé en fonction de votre année de naissance + 8 trimestres.

DÉPART ANTICIPÉ (pour les fonctionnaires)

SERVICE ACTIF

Avoir accompli au cours de sa carrière (que ce soit à La Poste ou à Orange) une durée minimale de **15 ans de service** dans des emplois classés dans la **catégorie active** (Chef de district (CDIS) ; Chef de secteur (CSEC) ; Conducteur de travaux du service des lignes (CDTSL) ; Agent d'exploitation du service des lignes (AEXSL) ; Agent d'administration principal du service des lignes (AAPSL) ; Maître dépanneur (MAD) ; Mécanicien dépanneur (MECD) ; Inspecteur principal (INP)).

Cela vous donne droit à un départ à la retraite anticipé à 57 ans.

CALCUL DE LA RETRAITE

Pour le calcul de votre retraite, votre activité dans différents régimes (public, privé, profession libérale) sera prise en compte. Pour déterminer votre durée d'assurance – dont dépendra une éventuelle décote ou surcote – il faudra ajouter différents éléments, comme les bonifications, les validations ou les rachats d'annuités, les années de temps partiels cotisées à temps plein, vos enfants, votre service national...

Le travail à temps partiel peut être décompté dans votre pension comme du temps plein, à condition que vous ayez surcotisé sur la partie non prise en compte. L'entreprise prend à sa charge la surcotisation pour les TPS. FOCOM revendique qu'Orange prenne en charge la surcotisation pour tous les temps partiels.

VOUS ÊTES CONTRACTUEL (ACO)

$$\text{Retraite} = \frac{\text{Moyenne 25 meilleures années}}{2} \times \frac{\text{Nb trimestres effectués ACO}}{\text{Nb trimestres total exigés}}$$

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE (AFO)

Le montant de la retraite prend en compte le Traitement Indiciaire Brut (TIB) détenu les six derniers mois avant votre départ.

$$\text{Retraite} = \text{TIB} \times 75\% \times \frac{\text{Nb trimestres effectués AFO}}{\text{Nb trimestres total exigés}}$$

VOUS ÊTES POLY-PENSIONNÉ

$$\text{Retraite} = \text{Retraite AFO} + \text{Retraite ACO}$$

DÉCOTE ET SURCOTE SUR LA RETRAITE

À partir de l'âge légal de départ en retraite (62 ans), si le nombre de trimestres d'assurance est supérieur au nombre exigé, une surcote de 1,25% du montant de la retraite sera ajoutée par trimestre supplémentaire. Inversement, en cas de départ sans avoir l'intégralité des trimestres exigés, une décote de 1,25% du montant de la retraite sera déduite de votre pension par trimestre manquant dans la limite de 20 trimestres. Pour les départs après 67 ans, la décote est annulée.

PRIME DE DÉPART EN RETRAITE

VOUS ÊTES CONTRACTUEL

La CNNT (Convention Collective Nationale des Télécommunications) prévoit le versement d'une prime de départ en retraite dont le montant dépend de votre ancienneté dans l'entreprise :

+ de 10 ans d'ancienneté =	20% de la rému. annuelle. brute incluant primes, ICP...
+ de 20 ans d'ancienneté =	40% de la rémunération annuelle
+ de 30 ans d'ancienneté =	60% de la rémunération annuelle

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE

Une indemnité de départ est octroyée aux **Non Cadres**.

Celle-ci est de 2 440€ en 2019, elle est versée automatiquement par le CSRH sur le dernier bulletin de salaire.

Pour l'imposition de cette prime vous pouvez demander l'étalement sur quatre ans. FOCOM revendique l'égalité entre fonctionnaires et contractuels concernant la prime de départ.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les cotisations versées pour la retraite complémentaire sont converties en points.

Ces points se cumulent tout au long de votre carrière.

Au moment de votre départ en retraite ce cumul de points sera converti en euros en utilisant la valeur du point à la date de votre départ.

VOUS ÊTES CONTRACTUEL

AGIRC/ARRCO

Depuis le 1^{er} janvier 2019 les points AGIRC/ARRCO ont fusionné.

La valeur du point appliquée est celle de l'ARRCO.

Valeur du point = 1.2588€ au 1^{er} novembre 2018.

Retraite complémentaire ARRCO = Nombre de points X 1.2588€.

À noter qu'une décote de 10% sur trois ans s'applique à ceux qui demandent leur retraite à 62 ans. À 63 ans, il n'y a pas de décote et il y a une surcote au-delà. FO s'oppose à ce système injuste de décote et de surcote imposé par le MEDEF, la CFDT et la CGC.

FOCOM défend la gestion paritaire du régime AGIRC/ARRCO qui permet de préserver les intérêts des salariés et qui a conduit jusqu'à présent à une situation financière saine avec 70 milliards d'euros de réserves. Le projet de réforme du gouvernement veut mettre ces réserves à disposition du pot commun du système soi-disant universel ce que nous contestons avec force.

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE

Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)

C'est un régime obligatoire institué en 2005 pour les fonctionnaires qui porte sur les primes.

Les primes prises en compte sont plafonnées à 20% du traitement indiciaire brut.

Valeur du point = 0,04605€ au 1^{er} novembre 2018

RAFP = Nombre de points X 0,04605€

Le nombre de points détermine la nature de votre prestation :

- Jusqu'à 4 599 points, votre prestation sera versée sous forme de capital.
- Entre 4 600 et 5 124 points, votre prestation sera versée en capital fractionné. Une première fraction vous sera versée au moment de la retraite, le solde au 16^e mois.
- À partir de 5 125 points, vous bénéficierez d'une rente mensuelle.

<https://www.rafp.fr/>

Ce régime est étatisé et depuis sa mise en place récente la valeur du point a déjà été fortement réduite par le gouvernement. Cela préfigure bien des dangers de la mise en place d'un système par points géré par l'Etat.